



RÉVISION DE L'AIRE PARCELLAIRE

Demande individuelle de classement / de déclassement de parcelles

AOP IROULEGUY

**Cahier des charges homologué par l'arrêté du 27 février 2024, publié au JORF du 29 février 2024
– BO n°10 du 7 mars 2024**

***Formulaire à envoyer par courrier postal ou électronique accompagné des justificatifs requis
à votre organisme de défense et de gestion***

Selon le règlement européen 1143/2024, l'organisme de défense et de gestion (ODG) reconnu comme le groupement producteur de l'AOP, est le seul demandeur possible d'une modification du cahier des charges.

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par le Ministère en charge de l'agriculture, est en charge de la gestion de ces demandes de modification dont la révision des aires parcellaires fait partie.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Raison sociale de l'exploitation :

N° SIRET :

N° CVI :

Nom et prénom du représentant :

Adresse du siège social :

Code postal et ville :

Adresse de contact (si différente du siège social) :

.....

N° Téléphone :

E-mail :

- ⇒ Renseigner la désignation des parcelles demandées à l'aide de l'annexe 1
- ⇒ Veuillez prendre connaissance des recommandations détaillées dans la notice (cf dernière page)

Agissant en tant que (cochez les cases correspondantes) :

Propriétaire

Exploitant

Dans le cas où l'exploitant n'est pas le propriétaire (remplir le cadre suivant) :

Je soussigné (Nom et prénom) :
certifie avoir pouvoir pour représenter le propriétaire dans le cadre de la présente formalité

ACTE D'ENGAGEMENT ET SIGNATURE :

Je soussigné (Nom et prénom) :
(cochez les cases correspondantes)

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes

accepte de recevoir les courriers de l'INAO par voie électronique

Fait le

Signature

COMPLEMENTS D'INFORMATION EVENTUELS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez-le intégralement).

*
* *
*

Cadre réservé à l'organisme de défense et de gestion :

Date de réception de la demande :	
Le formulaire est-il complet (y compris l'acte d'engagement si nécessaire) :	OUI <input type="checkbox"/> / NON <input type="checkbox"/>
Transmission de la demande à l'INAO :	OUI <input type="checkbox"/> / NON <input type="checkbox"/>
Date de transmission :	
Nom et visa du Responsable de l'organisme de défense et de gestion :	

Demande de révision d'aire parcellaire
Conditions de mise en œuvre
Notice à l'attention du demandeur individuel

Seul l'ODG peut demander une révision d'aire parcellaire. Une demande individuelle adressée directement aux services de l'INAO sera systématiquement transmise à l'ODG qui décidera des suites à donner.

L'ODG vous invite à recenser **la totalité** des parcelles ou parties de parcelles que vous souhaitez demander. Une fois la recevabilité du dossier approuvée par le comité national, **aucune modification** de la liste de parcelles déposée n'est possible.

Veillez à compléter **l'intégralité** des renseignements à l'aide du formulaire et fournir obligatoirement un **plan de situation**.

Seules les parcelles dont la **recevabilité** est validée par le comité national seront examinées pour vérification de leur conformité aux **critères de délimitation** préalablement approuvés.

L'analyse de votre demande, si elle est jugée recevable, nécessite le passage d'une **commission d'experts** accompagnée d'un agent des services de l'INAO.

Les **conditions d'accès** et d'occupation du sol des parcelles demandées doivent garantir la possibilité d'examen complet et en toute sécurité par la commission d'experts, qui appréciera ces éléments sur place.

Vous recevrez l'avis de la commission d'experts et disposerez à compter de la réception de cet avis d'un **délai d'un mois** pour faire valoir vos éventuelles réclamations auprès des services de l'INAO. L'ODG est informé de l'ensemble des avis par les services de l'INAO.

La décision de l'INAO concernant votre demande ne peut être effective **qu'après publication du cahier des charges modifié** de l'appellation et **dépôt des plans** dans les mairies concernées.